

Démarche : CD53 - Dispositif départemental dispositif d'appui au début d'activité infirmière en Mayenne

Organisme : Mission Santé de Proximité

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Le département de la Mayenne a confirmé sa mobilisation, aux côtés de tous les acteurs concernés par la démographie des professionnels de santé, pour mettre en place des moyens permettant d'améliorer l'accueil de futurs soignants sur le territoire.

A cet effet, suite aux Etats généraux de la santé, il a été décidé de créer un dispositif départemental dispositif d'appui au début d'activité infirmière en Mayenne.

Il a été adopté le principe d'une aide forfaitaire de 4 000 euros, versé en plusieurs fois, en contrepartie d'un exercice par le bénéficiaire sur le territoire de la Mayenne pendant une durée de 18 mois (temps plein).

1. Le demandeur

Civilité

Mme

M.

Nom de naissance

Nom marital

Prénom

Date de naissance

Vous êtes né(e) en France ?

Cochez la mention applicable

Non

Pays de naissance

Adresse postale

N° de téléphone

2. La formation

Année d'entrée en formation

Etablissement de la formation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

IFSI Croix Rouge de Laval

IFSI du CH Nord Mayenne

3. La motivation

Lettre de motivation avec présentation du projet professionnel (minimum 10 lignes)

4. Les coordonnées bancaires

Veuillez indiquer l'IBAN

Vous trouverez cette information sur votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'IBAN est composé de 27 caractères commençant par FR.

Veuillez indiquer le code BIC inscrit sur votre RIB

Vous trouverez cette information sur votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le BIC est composé de 8 à 11 caractères.

5. Les pièces justificatives à joindre au dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Une attestation d'inscription en dernière année d'études dans un IFSI mayennais

CD53 - Dispositif départemental dispositif d'appui au début d'activité infirmière en Mayenne

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Votre CV

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Un relevé de note des 2 premières années d'études en IFSI

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Une lettre de recommandation signée d'un maître de stage, visant un stage réalisé pendant la formation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Une attestation sur l'honneur d'exercer sur le territoire de la Mayenne 18 mois après la fin de ses études

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Votre RIB

Les pièces jointes RIB doivent :

- Etre au seul format PDF, tout autre format est à proscrire
- Etre lisible, au format officiel de banque et ne pas « être de travers »
- Comporter expressément le logo et l'identification de la banque
- Comporter les mentions réglementaires obligatoires : l'IBAN complet ainsi que le nom et l'adresse du titulaire

Protection des données à caractère personnel

Le responsable du traitement est :

Monsieur le Président du Conseil départemental
39 rue Mazagran – CS 21429
53014 Laval CEDEX

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion du présent téléservice font l'objet d'un traitement ayant pour finalité l'instruction et le versement des aides financières délivrées par le Département dans l'objectif d'inciter les étudiants infirmiers à s'installer durablement en Mayenne.

Les données collectées sont : civilité, prénom et nom, date et lieu de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, RIB, année d'entrée en formation, établissement de la formation, motivation, attestation d'inscription en dernière année d'étude, CV, relevés de notes des deux premières années et lettre de recommandation.

Ce traitement est fondé sur le consentement du demandeur, manifesté lors de la demande d'aide financière.

Ces données sont destinées aux services compétents pour l'instruction des dossiers (mission santé de proximité et service ressources et coordination de la direction de l'autonomie, secrétariat général de l'assemblée départementale, direction des finances, paierie départementale) ainsi qu'aux élus du conseil départemental (décisions d'attribution des aides).

La durée de conservation des données dans la base active est limitée à 36 mois à compter de la dernière action d'instruction du dossier. Les données récupérées seront ensuite archivées selon les dispositions légales applicables.

Vous avez la possibilité, en saisissant le délégué à la protection des données (protectiondesdonnees@lamayenne.fr) :

- D'accéder aux données vous concernant,

CD53 - Dispositif départemental dispositif d'appui au début d'activité infirmière en Mayenne

- De demander leur effacement ou leur limitation,
- De bénéficier de la portabilité de vos données,
- De retirer votre consentement à tout moment,

dans les conditions fixées aux articles 13 et 21.1 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 (dit RGPD).

En cas de difficulté persistante, vous pouvez saisir directement la CNIL
(<https://www.cnil.fr/fr/agir>).